REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 056-215602616-20261104-2026_10_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LA VRAIE CROIX

Séance du 04 novembre 2026

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mil vingt-six, le quatre novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GUIBLIN Pascal, Maire,

Présents : P.GUIBLIN – S.ROUSSELET – P.BOUVET– M.LEFORT – M.PRIME – S.GRAVIER – L.CELLIER – C.ROLLAND – S.SOUNDRON – L.HEYMANS G.LE CADRE – S.DEJARDIN – S.DUBOT – S.TACHEAU – P.BONNIN
Convocation : le 27 octobre 2026
Absents excusés :
Absents : -
Secrétaire de séance : S.SOUNDRON a été désignée secrétaire de séance.

2026-10-06 : CONVENTION CADRE : APPROBATION DE LA CONVENTION GÉNÉRALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CDG 56

Le Maire informe le conseil municipal :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs à destination des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux.

Conformément aux dispositions de l'article 261 B du code général des impôts, ces interventions peuvent relever d'un groupement de moyens permettant l'exonération de TVA, sous réserve de la conclusion d'une convention d'adhésion appropriée avec le centre de gestion, en sa qualité de porteur du groupement.

La convention dite de « moyens » constitue ainsi un préalable réglementaire à toute intervention dans le cadre des prestations facultatives exonérées de TVA. Elle n'emporte aucun engagement financier en elle-même pour la [commune/l'établissement public], et vise uniquement à formaliser le cadre juridique autorisant le bénéfice des prestations concernées.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Il est proposé au conseil municipal de signer la convention générale proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.452-30 et L.452-40 et suivants ;

REPUBLIQUE FRANCAISE

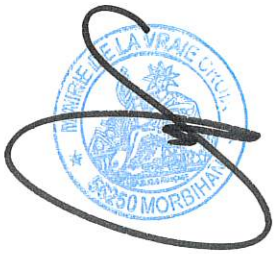
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 056-215602616-20261104-2026_10_06-DE

- D'approuver les termes de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Le Maire à signer ladite convention, ainsi que ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2027.

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Pascal GUIBLIN



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
et publication ou notification du